

## **DECISION N° 290**

MARCHES PUBLICS

## AVENANT N°1 AU MARCHE DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE J-Y COUSTEAU

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le marché notifié le 18 juillet 2023 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sis 8 rue Hubert Curien à MAXEVILLE, pour l'aménagement de la cour d'école maternelle Jacques-Yves COUSTEAU,

Vu la nécessité de réaliser des fondations plus importantes que prévues pour la mise en œuvre du préau, suite aux résultats de l'étude géotechnique et des études complémentaires de dimensionnement des fondations,

Vu les contraintes météorologiques pour la réalisation de certains revêtements et la réalisation d'études complémentaires géotechniques et de dimensionnement des fondations, impactant les délais d'exécution du marché,

Considérant la proposition d'avenant n°1 transmise par la société EIFFAGE, d'un montant de 5 035,88 € HT et prolongeant le délai global d'exécution du marché de 4 semaines supplémentaires,

Le Maire.

## DECIDE

- de signer l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la cour d'école maternelle Jacques-Yves COUSTEAU, pour un montant de 5 035,88 € HT soit 6 043 06 € TTC

La dépense sera prélevée au compte 2313 du budget d'investissement.

Pompey, le 04 avril 2024

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 291410 Transmis à la Préfecture le .......